

**OBJET : (01) EXONERATION TOTALE DE PENALITES – MARCHE 1802301**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,  
LE DIX-NEUF OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,  
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme AUBIN,  
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT,  
Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,  
M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN  
et Mme JACQUET LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. GORZA	à	Mme HELT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. ZAMBUJO
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOULIGNAC**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023/117 - DL2023 - 117 - DE

Publiée le 25 octobre 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



Pour le Maire  
Par déléguation  
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (01) EXONERATION TOTALE DE PENALITES – MARCHE 1802301

N°2023/117 du 19 octobre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Maire N°2018/91 portant attribution des marchés 18023 concernant les travaux d'entretien des bâtiments communaux,

**Considérant** la commande BA210305 émise le 26 octobre 2021 confiant la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs des vestiaires Coutif à Sannois à la société Philippon, titulaire du lot 1 du marché 18023, dont la réalisation devait prendre fin le 25 janvier 2022,

**Considérant** le procès-verbal portant sur la réception de ces travaux en date du 26 avril 2022, actant d'un retard dans la réalisation de ces travaux de 3 mois,

**Considérant** l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché 18023 portant sur l'application de pénalités en cas de retard d'un montant de 50 €/jour.

**Considérant** que le retard dans l'exécution des travaux n'incombe pas à la société Philippon mais résulte d'une demande de décalage d'intervention effectuée par la Ville de Sannois,

Vu l'avis de la Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

**Article 1 : d'approuver** l'exonération totale des pénalités de retard applicables à la société PHILIPPON au titre de l'exécution de la commande BA210305.

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Gabriel BOULIGNAC  
Conseiller Municipal Délégué  
En charge des Fêtes et cérémonies

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabriel Bouignac', is written over the printed name and title of the municipal delegate.